

# LA MÉDAILLE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement exemplaire **au sein d'une association**.



Deux promotions par an :  
le 1<sup>er</sup> janvier et le 14 juillet

La vie associative reflète notre société. Une attention particulière est portée chaque année **au respect de la parité entre les femmes et les hommes**, ce qui suppose une transmission impérative de dossiers à parts égales.



## PARRAINAGE

Le candidat doit être proposé au choix par :

- un responsable d'association ou de fédération
- un élu (**maire**, parlementaire, conseiller départemental ou régional professionnelle)
- un fonctionnaire

Les parrains transmettent leurs demandes motivées, à l'aide du formulaire dédié, à la :

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Service jeunesse, sport, vie associative et égalité**

Cité administrative  
3 rue Fleischhauer  
**68026 COLMAR CEDEX**

## DESCRIPTION DES MERITES

Les récompenses sont décernées chaque année à la préfecture **en présence des maires**. Elles sont attribuées aux personnes **les plus méritantes et engagées dans la vie associative**, qui justifient en outre des conditions d'ancienneté suivantes :



**au moins 6 années  
d'engagement bénévole**



**au moins 10 années d'engagement  
bénévole**  
(4 ans minimum après la médaille de bronze)



**au moins 15 années d'engagement  
bénévole**  
(5 ans minimum après la médaille d'argent)

La promotion d'un échelon à l'autre **n'est pas automatique et nécessite obligatoirement l'exercice d'activités ou responsabilités nouvelles**.

Proposez une candidature via le formulaire téléchargeable sur :  
**[www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)**

L'avis du président de l'association, ainsi que celui du comité départemental ou du mouvement associatif concerné, devront obligatoirement figurer sur la notice.



*Cérémonie de remise des médailles à la préfecture du Haut-Rhin le 6 novembre 2018*